

Camps de vacances

Guide de présentation

Ce programme vise à favoriser l'accessibilité aux camps de vacances et/ou camps de jour pour les jeunes de 6 à 17 ans et favoriser l'intégration des personnes en situation de pauvreté et personnes handicapées, et ce, dans le but d'augmenter leur participation à des activités récréatives, sportives et de plein air.

Volet 1 - Sorties/Activités récréatives, sportives et de plein air : Favoriser la participation des jeunes à des sorties ou activités récréatives, sportives et de plein air.

Volet 2 - Accompagnement pour personnes handicapées : Susciter la participation des personnes handicapées aux activités récréatives et sportives en leur fournissant un service d'accompagnement afin qu'ils vivent une « expérience camp ».

Admissibilité

Organismes admissibles

- Une municipalité membre de LSBJ et ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal légalement constitué selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, membre de LSBJ et ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.

Organismes non admissibles

- Les centres d'hébergement et de soins longue durée.
- Les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents.
- Les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires et les écoles.
- Les centres de la petite enfance et les garderies.
- Les organismes privés à but lucratif.

Projets admissibles

- Sorties interrégionales.
- Projets locaux.
- Échanges interculturels.
- Accompagnement pour les personnes handicapées.

Également, lors de l'évaluation des projets du Volet 1, ceux satisfaisant les **trois critères suivants** obtiendront le maximum de points pour l'attribution des aides financières.

- Le projet implique une activité avec nuitée pour ses participants.
- Le projet prévoit une mesure afin de favoriser l'accessibilité à l'activité pour une clientèle financièrement défavorisée.
- Le projet se déroule dans un environnement de plein air.

Obligations générales

- Être membre actif de LSBJ depuis 3 mois.
- Droit d'immatriculation à jour au Registre des entreprises.
- Résolution du conseil d'administration pour valider le dépôt de la demande et du signataire du protocole d'entente.
- Respecter la date limite de dépôt des projets, soit le 30 avril de chaque année. Si ce délai n'est pas respecté, la demande pourrait être rejetée.
- Remettre le formulaire de rapport final dûment rempli accompagné des pièces justificatives avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Note : L'organisme ayant déjà reçu une aide financière devra avoir remis son rapport final et les autres documents exigés afin d'être de nouveau admissible.

Aide financière

L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles au projet.

Dépenses admissibles

Dédiées spécifiquement aux activités développées dans le cadre du projet.

Volet 1 : Sorties/Activités récréatives, sportives et de plein air

- Frais liés à l'inscription (admission au site, animation par un guide).
- Frais de transport ou de déplacement pour l'activité.
- Frais d'hébergement (location de chalets ou de tentes).
- Frais liés aux équipements relatifs à la tenue de l'activité (propane, matériel de camping, etc.).
- Frais de repas pour la tenue de l'activité (collations, repas).
- Frais salariaux.
- Frais de promotion de l'activité (papeterie, impression, distribution).

Volet 2 : Accompagnement pour personnes handicapées

- Frais salariaux pour l'accompagnement.
- Frais de transport adapté.

Modalité de versement

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

L'aide financière octroyée sera distribuée en deux versements.

Une première tranche de 75 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la signature de protocole d'entente.

Une deuxième tranche de 25 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la réception et approbation de son rapport final de projet ainsi que des pièces justificatives couvrant la totalité des dépenses.